
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 05/06/2012

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 5

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 25/05/2012

B 2012 – 13 : Approbation de compte-rendu	3
B 2012 – 14 : Remise gracieuse d'une intervention payante	4
B 2012 – 15 : Agression en intervention – Constitution de partie civile	5
B 2012 – 16 : Avenant 1 au marché 2010-004 « Services de transmission de données » - Lot 1 « Services d'interconnexion des sites »	6
B 2012 – 17 : Avenant 2 au marché 2006-015 - Lot 1 pour la fourniture d'un annuaire électronique inversé	7
B 2012 – 18 : Pénalités de retard	8
Réf. : SPV - 2012 – 267 : Suspension de fonctions	10
Réf. : SPV - 2012 – 397 : Réengagement	11
Réf. : SPV - 2012 – 398 : Réengagement	12
Réf. : 2012 – 420 : Délégation de signature	13
Réf. : SPV - 2012 – 422 : Fin de fonctions	15
Réf. : 472 /2012/Direction/ALB : Marchés à procédure adaptée – Seuils internes	16
Réf. : SPV - 2012 – 552 : Nomination	19
Réf. : SPV - 2012 – 553 : Suspension de fonctions	20
Réf. : SPV - 2012 – 554 : Suspension de fonctions	22
Réf. : SPV - 2012 – 555 : Aptitude	23
Réf. : SPV - 2012 – 556 : Fin de fonctions	24
Réf. : SPV - 2012 – 557 : Engagement	25
Réf. : SPV - 2012 – 558 : Engagement	26
Réf. : SPV - 2012 – 588 : Nomination	27
Réf. : SPV - 2012 – 589 : Fin de fonctions	28
Réf. : SPV - 2012 – 590 : Tutorat	29
Réf. : SPV - 2012 – 598 : Réengagement	30
Réf. : SPV - 2012 – 599 : Réengagement	31
Réf. : SPV - 2012 – 611 : Résiliation d'engagement	32

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 13 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaumeau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 23 mars 2012.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 14 : Remise gracieuse d'une intervention payante

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaumeau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- l'annulation du titre de recette d'un montant de 160 € émis à l'encontre de M. ROUSSELET suite à une intervention des sapeurs-pompiers de Chartres pour inondation le 29 octobre 2011,
- l'émission d'un nouveau titre de recette au nom de M. NAVE, propriétaire de l'appartement d'où est provenue la fuite d'eau ayant provoqué l'inondation.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 15 : Agression en intervention – Constitution de partie civile

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaumeau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président :

- à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera l'auteur des actes dont ont été victimes les sapeurs-pompiers de Chartres pendant une intervention le 5 février 2012,
- à lui demander 719,67 € de dommages et intérêts au titre du préjudice matériel,
- à lui demander 800,00 € de dommages et intérêts au titre du préjudice moral à l'encontre des sapeurs-pompiers. Cette somme sera reversée à l'œuvre des pupilles de sapeurs-pompiers.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 16 : Avenant 1 au marché 2010-004 « Services de transmission de données » - Lot 1 « Services d'interconnexion des sites »

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaumeau~~, M. Boisard

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2012,

le bureau, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 (joint en annexe) au marché n° 2010 004 – Lot n° 1 « Services d'interconnexion des sites »,
- autorise le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant à signer cet avenant.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 17 : Avenant 2 au marché 2006-015 - Lot 1 pour la fourniture d'un annuaire électronique inversé

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jumeau~~, M. Boisard

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 mai 2012,

le bureau, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2006-015 relatif à la fourniture d'un annuaire électronique inversé, joint en annexe, passé avec le titulaire, la société France Télécom,
- autorise le président du conseil d'administration du SDIS ou son représentant à signer cet avenant n° 2.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2012 – 18 : Pénalités de retard

Réunion du 25 mai 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mai 2012, s'est réuni le 25 mai 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, ~~M. Jaumeau~~, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise une remise gracieuse partielle des pénalités de retard appliquées à la société HYDR'AM, suite à la demande de cette société.

Le montant total des pénalités s'élève à 21 285,20 €.

Le montant de la remise gracieuse partielle est fixé à 19 285,20 €, laissant à la charge de la société HYDR'AM un montant de pénalités de 2 000 €.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 1^{er} juin 2012
et de la publication dans le recueil n° 2012-5 le : 5 juin 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 2 mars 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 267 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-183 du 11 février 2011, prononçant l'aptitude médicale avec restriction de Philippe BRAMOND, au groupement opérations ;

Vu l'avis du 8 février 2012 du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major Philippe BRAMOND (matricule n° 803), né le 23 janvier 1954 à Paris 14^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (groupement opérations), est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 8 février 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 4 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 397 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Nicolas MENAGER au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Boutigny-Prouais) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 12 avril 2012 le caporal-chef Nicolas MENAGER (matricule n° 5809), sapeur-pompier volontaire, né le 30 novembre 1982 à Bourg en Bresse (01), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Chef du centre d'intervention de Boutigny-Prouais - CTA/CODIS).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 4 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 398 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Bruno FERRON au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction – groupement formation) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} avril 2012, le major Bruno FERRON (matricule n°1282), sapeur-pompier volontaire, né le 9 octobre 1959 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (Direction-groupement formation).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service administration générale

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2012 – 420 : Délégation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS ;

Vu la délibération n° CA 2011-02 du 10 février 2011 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

Vu l'arrêté n° 2011-849 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier ;

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2011-849 du 12 juillet 2011 portant délégation de signature à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, est modifié comme suit :

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle, y compris les ordres de mission :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Estelle GERMOND, attachée, pour le pôle administratif et financier.

Article 3 - Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances, les mandats, titres de recette, pièces comptables, y compris les virements de crédits, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental d'incendie et de secours :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Estelle GERMOND, attachée.

Article 4 - Dans la limite de 10 000 € HT, en fonctionnement et en investissement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bons de commande et les documents nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée et les pièces justificatives de dépenses pour son pôle :

- à Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Estelle GERMOND, attachée, pour le pôle administratif et financier.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 4 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 422 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Yves CATHERINOT au centre de secours principal de Châteaudun ;

Vu l'avis du 1^{er} mars 2012 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2012, il est mis fin aux fonctions, du capitaine Yves CATHERINOT (matricule n° 794), né le 24 novembre 1953 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de secours principal de Châteaudun. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 11 avril 2012

DIRECTION
Pôle administratif et financier
Service marchés publics

Réf. : 472 /2012/Direction/ALB : Marchés à procédure adaptée – Seuils internes

Vu le code des marchés publics (CMP) ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration du 15 avril 2011 déléguant au président, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 02 du conseil d'administration du 10 février 2012 abrogeant, à compter du 16 avril 2012, les dispositions des délibérations du conseil d'administration n° 2004-036, n° 2005-020 et n° 2007-038 relatives au règlement intérieur du SDIS pour les achats réalisés dans le cadre des procédures adaptées ;

Vu les arrêtés n° 2011-847 à 2011-858 du 12 juillet 2011 du président du conseil d'administration portant délégations de signature ;

Considérant que l'article 26 II du code des marchés publics, dispose que les marchés et accords-cadres peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies à l'article 28 du code des marchés publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;

Considérant que l'article 26 III du code des marchés publics permet aux pouvoirs adjudicateurs de mettre en œuvre une procédure adaptée, en application de l'article 30 du code des marchés publics et pour certains lots, dans les conditions prévues par l'article 27 III du code des marchés publics ;

Considérant que, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, les modalités des marchés en procédure adaptée sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

Considérant que les services du SDIS veilleront à choisir pour chaque marché en procédure adaptée, une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

arrête

Article 1 - Les marchés de fournitures et de services en procédure adaptée du SDIS sont établis conformément aux seuils internes et selon les modalités de publicité et de mise en concurrence définies ci-après.

Article 2 - Les marchés en procédure adaptée du SDIS se déclinent ainsi :

2.1 Les marchés en procédure adaptée établis dans le cadre de procédures dites « classiques » :

- Montant estimé du besoin inférieur à 14 999 € HT : sans publicité ni mise en concurrence préalables. Si une consultation a été opérée pour la procédure initiale et qu'elle s'avère infructueuse, ou qu'elle doit être déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, un seul opérateur économique pourra être consulté ;
- Montant estimé du besoin entre 15 000 et 44 999 € HT : Publicité et mise en concurrence préalables : publication d'un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) du SDIS et dépôt d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) simplifié sur le dit profil. Il est possible, le cas échéant, de prévoir la publication de l'AAPC au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le DCE simplifié sera envoyé à un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- Montant estimé du besoin entre 45 000 € HT et 89 999 € HT : publicité et mise en concurrence préalables : les modalités décrites ci-dessus (procédures 15 000 à 44 999 € HT) sont applicables ;
- Lorsque le montant estimé du besoin est compris entre 90 000 et 199 999 € HT, un AAPC doit se faire conformément à l'article 40 du CMP. Le DCE doit également être déposé sur le profil acheteur du SDIS. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, une nouvelle consultation doit être relancée, à l'identique ;

2.2 Les marchés en procédures adaptées établis dans le cadre de procédures dites « particulières » :

2.2.1 : Prestations de service de l'article 30 du CMP

Les marchés ayant pour objet des prestations de services de l'article 30 du CMP sont passés quel que soit leur montant, dans le cadre d'une procédure adaptée et selon les modalités de publicité et de mise en concurrence définis ci-dessous :

- Montant estimé du besoin inférieur à 14 999 € HT : sans publicité ni mise en concurrence préalables. Si une consultation a été opérée pour la procédure initiale et qu'elle s'avère infructueuse, ou qu'elle est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, un seul prestataire de service pourra être consulté ;
- Montant estimé du besoin entre 15 000 et 44 999 € HT : publicité et mise en concurrence préalables : publication d'un AAPC sur le profil acheteur du SDIS et dépôt d'un DCE simplifié sur le dit profil ; il est possible, le cas échéant, de prévoir la publication de l'AAPC au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et/ou dans la presse spécialisée. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, un seul prestataire de service pourra être consulté ;
- Montant estimé du besoin entre 45 000 € HT et 89 999 € HT : publicité et mise en concurrence préalables : publication d'un AAPC sur le profil acheteur du SDIS et dépôt d'un DCE simplifié sur le dit profil ; il est possible, le cas échéant, de prévoir la publication de l'AAPC au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et/ou dans la presse spécialisée. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général, le DCE simplifié sera envoyé à un ou plusieurs prestataires de service ;
- Montant estimé du besoin compris entre 90 000 € HT et 199 999 € HT : publicité et mise en concurrence préalables : les modalités décrites ci-dessus (procédure 45 000 à 89 999 € HT) sont applicables ;
- Montant estimé du besoin égal ou supérieur à 200 000 € HT : publicité et mise en concurrence préalables : publication d'un AAPC sur le profil acheteur du SDIS et dépôt d'un DCE simplifié sur le dit profil ; La publication de l'AAPC au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales est obligatoire, et le cas échéant, dans la presse spécialisée. Si la consultation initiale s'avère infructueuse ou qu'elle est déclarée

sans suite pour un motif d'intérêt général, le DCE simplifié sera envoyé à un ou plusieurs prestataires de service.

2.2.2 : Marchés allotis comprenant des « petits lots » (article 27 III du CMP)

Cette procédure des « petits lots » peut être choisie quand les conditions prévues à l'article 27 III du CMP sont réunies. Ces marchés en procédure adaptée sont alors organisés selon les modalités prévues à l'article 2.1 du présent arrêté, dans la limite de 79 999 € HT.

2.2.3 : Marchés de l'article 28 II du CMP

Conformément à l'article 28 II du CMP, il est décidé que les marchés de fournitures et de services, peuvent être passés, sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Lorsque ces marchés, dont le montant estimé est inférieur à 200 000 € HT, se rapportent aux situations qui sont décrites à l'article 35 II du CMP.
- Lorsque les formalités de publicité et de mise en concurrence préalables sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Article 3 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 16 avril 2012.

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage à la porte de la direction départementale du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupeement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 552 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 23 mars 2012, du chef du groupement territorial Centre, de nommer le sapeur Bruno PINSAULT, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Fresnay-le-Comte ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} mai 2012, le sapeur Bruno PINSAULT (matricule n° 5328), né le 12 juin 1973 à Chartres (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Fresnay-le-Comte) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 553 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le certificat médical du 10 octobre 2011 du docteur Eric LOUIS, précisant l'état de grossesse de Marie Dufaut ;

Vu l'avis du 16 janvier 2012, du médecin capitaine David POUBEL ;

Considérant que Marie DUFAUT, est actuellement sapeur-pompier volontaire au grade d'Infirmière ;

Considérant que l'état de grossesse est une cause d'inaptitude opérationnelle aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que Marie DUFAUT, est un membre du service de santé et de secours médical, et assure le suivi de l'aptitude et de la formation.

Vu l'avis du 20 janvier 2012, du chef du pôle SSM.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière Marie DUFAUT (matricule n° 6080), née le 7 juillet 1979 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers volontaires d'Eure-et-Loir (SSM), est suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude opérationnelle temporaire du 20 janvier 2012 au 13 novembre 2012. Il est précisé que cette inaptitude ne lui ouvre pas droit à participer à des activités non opérationnelles.

Article 2 - L'infirmière Marie DUFAUT n'assure que les missions relatives au suivi des formations en tant que formateur, des visites sous réserve de limiter ses activités au groupement centre et à la direction, du 20 janvier 2012 au 10 avril 2012.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 554 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le certificat médical du 14 novembre 2011 du docteur Catherine GUEGUEN-PROCHASON, précisant l'état de grossesse de Maud GRENECHE ;

Considérant que Maud GRENECHE est actuellement sapeur-pompier volontaire au grade d'Infirmière ;

Considérant que l'état de grossesse est une cause d'inaptitude opérationnelle aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que Maud GRENECHE, est un membre du service de santé et de secours médical, et assure le suivi de l'aptitude et de la formation.

Vu l'avis du 20 janvier 2012, du chef du pôle SSM.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmière Maud GRENECHE (matricule n° 6220), née le 14 octobre 1982 à Chartres (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers volontaires d'Eure-et-Loir (SSM), est suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude opérationnelle temporaire du 20 janvier 2012 au 29 juillet 2012. Il est précisé que cette inaptitude ne lui ouvre pas droit à participer à des activités non opérationnelles.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : SPV - 2012 - 555 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 6 avril 2012 du médecin capitaine David POUBEL ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - L'infirmier Thomas COYCAULT (matricule n° 5673), né le 3 juin 1981 à Pithiviers (45), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale), est apte avec restrictions (hors formations, aide médicale d'urgence, soutien sanitaire), à compter du 6 avril 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 556 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de cessation aux fonctions de chef de centre, présentée le 25 février 2012, par le sapeur Gilles PÉAN, chef du centre d'intervention de Fresnay-le-Comte ;

Vu l'avis du 23 mars 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 30 avril 2012, le sapeur Gilles PÉAN (matricule n°1500), né le 13 mai 1962 à Chartres (28), n'est plus chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Fresnay-le-Comte) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 – 557 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 avril 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 8 janvier 2012, par Murielle SALEMBIER ;

Vu l'enquête administrative du 28 février 2012 ;

Vu l'avis du 29 février 2012 du médecin colonel Jean-Luc SERRANO ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 12 avril 2012, Murielle SALEMBIER (matricule n° 6599), née le 20 mai 1969 à Nogent-le-Rotrou (28), est engagée pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) au grade d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 25 avril 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 558 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 avril 2012, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 15 février 2012, par Julien MACHURET ;

Vu l'enquête administrative du 7 mars 2012 ;

Vu l'avis du 7 mars 2012 du médecin capitaine David POUBEL ;

Vu l'avis du 20 février 2012 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 12 avril 2012, Julien MACHURET (matricule n°6600), né le 2 mars 1987 à Chartres (28), est engagé pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 11 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 588 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Jean-Claude DELPEUX au centre d'intervention d'Unverre ;

Vu l'avis du 9 novembre 2011 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - Le major Jean-Claude DELPEUX (matricule n° 660), né le 21 mai 1952 à Unverre (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé lieutenant-honoraire à compter du 20 mai 2012.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 11 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 589 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Jean-Claude DELPEUX sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Unverre, demande à cesser ses fonctions le 20 mai 2012 ;

Vu l'avis du 9 novembre 2011 du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du 20 mai 2012, il est mis fin aux fonctions, du major Jean-Claude DELPEUX (matricule n° 660), né le 21 mai 1952 à Unverre (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention d'Unverre. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 14 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 – 590 : Tutorat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis des membres du bureau du 23 mars 2012 ;

Vu l'avis du 26 mars 2012, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} mai 2012, le capitaine Didier HÉLOU (matricule n°5145), né le 2 septembre 1979 à Saint-Denis (974), assure le tutorat du centre de secours d'Épernon, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 22 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 598 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Bruno ROGER au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Châteaudun) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juin 2012, le major Bruno ROGER (matricule n° 1261), sapeur-pompier volontaire, né le 7 juillet 1959 à Châteaudun (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Châteaudun - centre de secours de Cloyes-sur-le-Loir).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 22 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2012 - 599 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de François DEBIEE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Arrou) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du 1^{er} juin 2012, le major François DEBIEE (matricule n° 789), sapeur-pompier volontaire, né le 27 octobre 1953 à Arrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Arrou).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN

Chartres, le 30 mai 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV - 2012 - 611 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir présentée le 23 avril 2012, par Frédérick LAISSUS ;

Vu l'avis du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de l'infirmier Frédérick LAISSUS (matricule n° 4969), né le 3 juillet 1972 à Saint-Dizier (52), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (groupement médical), est acceptée à compter du 23 avril 2012. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Didier MARTIN